



Examen de la prévention du suicide et des services de santé mentale chez les jeunes

Vues et recommandations de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick

JUIN 2021

Examen de la prévention du suicide et des services de santé mentale chez les jeunes

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) représente plus de 2 100 membres à l'échelle de la province. L'association est chargée de favoriser l'excellence dans l'exercice de la profession du travail social et d'assurer la protection du public. Les travailleuses et travailleurs sociaux dispensent des services dans une vaste gamme de domaines tels que les soins de santé, la santé mentale et le traitement des dépendances, la protection des enfants et des adultes, la sensibilisation, les organismes sans but lucratif, l'élaboration de politiques, et autres. Peu importe le domaine dans lequel ils travaillent, les travailleuses et travailleurs sociaux ont comme engagement de favoriser le bien-être de tous et de protéger les personnes les plus vulnérables de notre société, y compris les enfants et les jeunes.

Même si nous sommes profondément attristés par les pertes tragiques qui ont donné lieu à l'examen, l'association veut féliciter le gouvernement provincial d'entreprendre un tel examen portant en particulier sur le suicide chez les jeunes dans la province. L'association tient aussi à transmettre ses condoléances les plus sincères aux gens du Nouveau-Brunswick qui ont été touchés personnellement par le suicide et qui ont perdu des proches à cause du suicide, surtout le suicide des enfants et des jeunes. Nos jeunes sont notre avenir, et il faut que des systèmes convenables soient en place pour les appuyer pendant des périodes difficiles. Les constatations et recommandations qui découleront de cet examen ne devraient pas demeurer sur les tablettes. Il faudra prendre des mesures et donner suite aux recommandations immédiatement afin d'appuyer nos enfants et nos jeunes, assurer leur mieux-être et les aider à mener une vie enrichissante.

Importance de l'accès en temps opportun aux services efficaces

Selon le gouvernement du Canada, les jeunes âgés de 15 à 24 ans présentent un risque de suicide accru ; le suicide est la deuxième cause principale de décès chez les jeunes. Afin d'améliorer le système et de réduire le taux de suicide chez les jeunes, il faut obtenir l'apport des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick. Il faut reconstruire le système de santé mentale à partir de zéro afin que la structure réponde aux besoins des jeunes. Le gouvernement se rend compte aussi que les jeunes autochtones présentent un risque de suicide encore plus élevé.¹ Par conséquent, une stratégie efficace de prévention du suicide chez les jeunes doit être élaborée en collaboration avec les jeunes, les communautés et les dirigeants autochtones afin de veiller à ce que la stratégie soit pertinente sur le plan de la culture, qu'elle soit convenable et qu'elle permette de répondre aux besoins des enfants et des jeunes autochtones.

La pandémie de COVID-19 a eu des effets extrêmement néfastes sur la santé mentale des gens et a donné lieu à une augmentation globale de la toxicomanie, et le stress global, le chômage, le sous-emploi, le manque de liens sociaux et le manque ou la réduction de l'accès aux services aggravent les troubles de santé mentale et les dépendances. Les enfants et les jeunes ont

¹ Gouvernement du Canada (sans date). *Suicide au Canada*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/prevention-suicide/suicide-canada.html>

beaucoup souffert pendant cette période, car ils sont séparés de leurs amis et de leur famille, ils doivent suivre leurs cours chez eux et ils doivent rajuster leur vie quotidienne afin de respecter les mesures imposées par la santé publique. La santé mentale a des effets directs sur tous les aspects de la vie, y compris la façon dont les gens réagissent aux situations stressantes, tissent des liens sociaux et font des choix. Selon *l'Enquête canadienne sur les enfants et jeunes* de Statistique Canada, « Depuis la COVID-19, les personnes de 15 à 24 ans ont affiché les plus forts déclinés de la santé mentale ».²

La mise en place d'un système de santé qui appuie les enfants et les jeunes et répond à leurs besoins en matière de soins de santé est non seulement la bonne mesure à prendre pour les raisons éthiques et sociales, c'est aussi un investissement qui est logique sur le plan financier, car les troubles de santé mentale peuvent entraver gravement le fonctionnement et accroître le risque d'invalidité et de décès prématuré attribuable à d'autres maladies.³ Il faut tenir compte de tous ces éléments dans la prise de décisions, car l'investissement dans des systèmes de soutien efficaces pour les jeunes maintenant peut permettre d'améliorer l'état de santé de la population dans l'avenir.

Voir plus loin que la salle d'urgence

L'ATTSNB constate avec plaisir les recommandations que le gouvernement a publiées récemment afin d'améliorer les services d'intervention d'urgence en matière de dépendances et de santé mentale dans la province. L'amélioration de la sensibilisation de la population aux services de traitement des dépendances et d'intervention en santé mentale en cas de crise et une formation sur les soins tenant compte des traumatismes à offrir au personnel des services d'urgence et aux premiers intervenants sont importantes afin d'offrir à la population accès aux services d'urgence en toute sécurité. Il est essentiel que le système soit remanié afin que chaque porte soit la bonne et que toute personne qui demande de l'aide l'obtienne. L'ATTSNB se rend compte de l'importance de la formation et de la sensibilisation continues et croit qu'il faut voir plus loin que la salle d'urgence et examiner les façons dont les services de soutien d'urgence en matière de dépendances et de santé mentale peuvent être fournis sans obliger les gens à attendre dans les salles d'urgence.

L'une des recommandations formulées par le gouvernement vise à étendre le système 811 pour comprendre une ligne téléphonique en cas de crise accessible 24 heures sur 24, sept jours par semaine, pour dispenser des services de santé mentale et de traitement des dépendances aux gens du Nouveau-Brunswick. Afin d'améliorer l'accès aux services de santé mentale et de

² Statistique Canada (2020). *Répercussions sur la santé mentale*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/2020004/s3-fra.htm>

³ Organisation mondiale de la santé (2013). *Investing in mental health: Evidence for action*. https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/87232/9789241564618_eng.pdf?sequence=1

traitement des dépendances, il faut que la ligne d'écoute téléphonique en cas de crise soit dotée de professionnels qui se spécialisent en santé mentale, tels que les travailleuses et travailleurs sociaux. Un tel système doit être accompagné d'un système de travail sur appel des professionnels de la santé mentale, tels que les travailleuses et travailleurs sociaux, pour les cas qui nécessitent une intervention en personne, soit 20 % des appels reçus, et de services de soutien assurés par la police.

Afin de faciliter la mise en place d'un système de services de santé mentale sur appel, il serait logique d'élargir et d'uniformiser les unités mobiles d'intervention d'urgence afin qu'elles soient en mesure de collaborer avec le personnel de la ligne d'écoute 811, 24 heures sur 24, sept jours par semaine, pour permettre aux travailleuses et travailleurs sociaux de travailler sur appel et de réagir dans des situations qui exigent une intervention en personne. Le modèle de travail sur appel du personnel chargé de la protection des enfants et des adultes a une structure semblable, qui prévoit un service de triage téléphonique après les heures de travail et les interventions en personne d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social sur appel, si nécessaire. Le système devrait être conçu de manière à fournir des services aux gens du Nouveau-Brunswick sur place et à répondre convenablement à leurs circonstances et à leurs besoins particuliers. Le système doit comporter un élément d'intervention personnelle afin de faire en sorte que les personnes qui appellent aient accès aux interventions appropriées et de réduire le nombre de personnes qui se présentent à l'urgence pour des interventions non urgentes. En fournissant des services en personne, les travailleuses et travailleurs sociaux seraient en mesure d'appliquer des techniques de désescalade, d'évaluer la situation et d'accompagner les clients à l'hôpital, si nécessaire.

Afin de donner à la population les soins nécessaires, il faut mettre en place un système qui permet de donner la priorité aux personnes à risque pour veiller à ce qu'elles ne soient pas obligées d'attendre dans la salle d'urgence l'accès à un médecin. Les travailleuses et travailleurs sociaux réalisent régulièrement des évaluations de la santé mentale, y compris des évaluations des risques de suicide. Les travailleuses et travailleurs sociaux doivent être habilités à contourner le processus de la salle d'urgence et à avoir accès direct à un médecin de garde ou à un urgentologue, une fois qu'il est établi qu'une personne est à risque ou qu'elle a besoin de soins.

Si une suite était donnée à la recommandation selon laquelle il faudrait que des travailleuses ou travailleurs sociaux soient à l'appel 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, pour fournir des services en personne, cela permettrait d'aborder non seulement les situations critiques en matière de santé mentale, y compris les appels portant sur la santé mentale des jeunes, mais aussi d'autres situations dans lesquelles la police intervient. Si un tel système de travail sur appel pour les services de santé mentale était adopté, les interventions de la police, telles que les vérifications de bien-être et les réponses aux appels en matière de santé mentale, de violence familiale ou de dépendances, devraient être effectuées par des professionnels de la santé qui ont suivi une formation spécialisée en techniques de désescalade pour répondre à de telles urgences

et à d'autres crises. Des professionnels de la santé mentale ayant suivi une formation, tels que les travailleuses et travailleurs sociaux, devraient accompagner la police qui effectue les vérifications de bien-être afin de gérer les crises en santé mentale, de donner aux gens accès à des services, d'assurer le suivi et d'améliorer les services à la population tout en réalisant des économies à long terme.

Dotation adéquate et recrutement et maintien en poste de professionnels compétents

Afin d'assurer à l'ensemble de la population, y compris aux jeunes, accès en temps opportun aux services de santé mentale, le gouvernement doit financer d'autres postes pour des travailleuses et travailleurs sociaux et d'autres professionnels de la santé, à l'échelle de la province, afin de réduire les attentes et faciliter l'accès aux services. L'élaboration d'un plan visant la prestation de services dans la salle d'urgence 24 heures par jour, sept jours par semaine, par les équipes de santé mentale constitue un bon point de départ ; toutefois, il faut faire d'autres investissements. Il faut investir dans la dotation à l'échelle de la province afin de réduire le temps d'attente pour les services tels que les programmes de santé mentale et le traitement des dépendances.

Des investissements adéquats dans la dotation en personnel professionnel sont essentiels afin que les enfants et les jeunes aient accès en temps opportun aux services pertinents. De tels investissements et une dotation adéquate permettraient d'offrir des interventions plus exhaustives nécessaires, d'instaurer dans le milieu de travail une culture propice au recrutement et au maintien en poste des professionnels qualifiés et d'atténuer le risque de crises futures de personnel.

Élaboration de politiques et de programmes axés sur les enfants et les jeunes

La prestation des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes exige une approche multidisciplinaire. Les travailleuses et travailleurs sociaux sont des professionnels de la santé qualifiés qui font souvent partie d'équipes multidisciplinaires, telles que les équipes de services intégrés aux enfants et aux jeunes. La prestation de services intégrés vise à réunir les systèmes et à assurer aux enfants toute une gamme de services dont ils ont besoin, au moment opportun, en réunissant des professionnels et en veillant à ce que chaque porte soit la bonne.

Selon les politiques actuelles sur la prestation des services intégrés, les jeunes âgés de 16 ans et plus peuvent donner leur consentement aux services, mais les jeunes âgés de moins de 16 ans doivent avoir le consentement d'un parent ou d'un tuteur. Étant donné que certains jeunes ne vivent pas avec leurs parents et n'ont pas un tuteur qui peut donner son consentement aux services, les jeunes âgés de moins de 16 ans, y compris ceux qui reçoivent des services des équipes de services intégrés aux enfants et aux jeunes, doivent surmonter des obstacles pour

avoir accès aux services de santé mentale et de traitement des dépendances. Ces jeunes sont parmi les membres les plus vulnérables de notre société, et il est évident qu'il faut apporter des changements structurels pour permettre aux jeunes du Nouveau-Brunswick d'avoir accès aux services de santé mentale lorsqu'ils en ont le plus besoin.

En tant qu'organisme de réglementation de la profession du travail social au Nouveau-Brunswick, l'ATTSNB a élaboré les *Normes concernant la capacité des mineurs à consentir aux services de travail social* afin de combler la lacune pour les enfants et les jeunes.⁴ Les normes tiennent compte de la doctrine du mineur mature, fondée sur une décision de la Cour suprême, selon laquelle un mineur qui peut comprendre la nature et les répercussions d'un traitement proposé peut consentir aux services. La décision ne prévoit aucun âge minimal, étant donné que toute personne est unique et possède un certain niveau de capacité.⁵

Même si les normes élaborées par l'ATTSNB précisent que les travailleuses et travailleurs sociaux qui travaillent au sein des organismes peuvent fournir des services aux jeunes qui sont capables de donner leur consentement aux services, d'autres professions et d'autres organismes ont peut-être d'autres règles, et cela peut demeurer un obstacle à surmonter pour certains jeunes. Il faut veiller à ce que les jeunes aient accès aux services nécessaires lorsqu'ils ont la capacité de donner leur consentement aux services afin de faire en sorte que les enfants et les jeunes obtiennent les services dont ils ont désespérément envie et qu'ils ne passent pas à travers les mailles du filet.

Quant à toute la gamme de situations concernant la santé, qui ne sont pas nécessairement liées à la santé mentale, le fait que les travailleuses et travailleurs sociaux ne sont pas visés par la *Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux* constitue un obstacle à l'accès des jeunes aux services au Nouveau-Brunswick. La *Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux* prévoit les situations dans lesquelles les mineurs peuvent donner leur consentement aux traitements médicaux et aux interventions complémentaires.⁶ Les travailleuses et travailleurs font partie d'équipes multidisciplinaires composées d'une gamme de professionnels de la santé et ils jouent divers rôles. Les travailleuses et travailleurs sociaux qui travaillent dans les milieux médicaux collaborent avec d'autres professionnels de la santé et peuvent mener les premières évaluations de patients et de leur famille, faire des évaluations psychosociales exhaustives des patients et aider les patients et leur famille à comprendre la

⁴ Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (2021). *Normes concernant la capacité des mineurs de consentir aux services de travail social*. <https://www.nbasw-atsnb.ca/assets/Uploads/Standards-Regarding-Capacity-of-Minors-FR.pdf>

⁵ Décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Corporation hospitalière de la région 2 c. Walker*, (CAN-B) [1994] AN-B N° 242

⁶ *Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux* (2016). <http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/M-6.1.pdf>

maladie, les options de traitement et les conséquences des diverses interventions ou du refus de celles-ci.

Lorsque les travailleuses et travailleurs sociaux interviennent auprès de clients qui reçoivent des traitements médicaux d'un psychiatre, ils offrent aux clients des services à l'appui des soins psychiatriques qui sont fournis. Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné, les travailleuses et travailleurs sociaux travaillent aussi dans des domaines autres que celui de la santé mentale. À titre d'exemple, les travailleuses et travailleurs sociaux interviennent régulièrement auprès de jeunes qui examinent les options quant aux soins de santé génésiques ainsi qu'auprès de jeunes qui envisagent de recourir aux traitements d'affirmation de genre. Dans de telles situations, les travailleuses et travailleurs sociaux interviennent de façon constante auprès des patients avant, pendant et après les traitements. Selon les recherches, les taux d'idées suicidaires, de plans, de tentatives et de tentatives qui nécessitent une intervention médicale sont plus élevés chez les jeunes transgenres que chez les jeunes cisgenres.⁷ Compte tenu du risque de suicide accru au sein de certains groupes de jeunes, il est important que, lorsque ces jeunes ont recours au système de santé pour toute raison, ils aient accès aux services de professionnels de la santé qualifiés, tels que les travailleuses et travailleurs sociaux, qui peuvent réaliser toute la gamme d'évaluations préliminaires.

Les travailleuses et travailleurs sociaux évaluent régulièrement la capacité des mineurs de donner leur consentement aux services de travail social, conformément aux nouvelles *Normes concernant la capacité des mineurs de consentir aux services de travail social*, et effectuent une série d'évaluations adaptées à leur milieu de travail. Lorsqu'ils commencent à intervenir auprès d'un mineur âgé de moins de 16 ans dans un milieu médical, les travailleuses et travailleurs sociaux devraient être en mesure de déterminer si la personne peut donner son consentement aux services ou s'il faut obtenir le consentement d'un parent. L'inclusion des travailleuses et des travailleurs sociaux dans la loi est essentielle afin d'offrir aux patients un accès rationalisé et amélioré aux services de santé.

Dernières observations

L'ATTSNB espère que les modifications du système seront apportées en temps opportun afin de promouvoir la santé mentale et de réduire le nombre de jeunes qui se suicident. Il faut tenir compte de la perspective des jeunes afin de créer un système efficace axé sur les jeunes. En plus de recruter des professionnels de la santé dans la province et de les maintenir en poste, ainsi que d'éliminer les obstacles pour les enfants et les enfants qui ont besoin de services, l'association croit qu'un modèle de réponse aux crises uniformisé qui est offert à l'échelle de la province 24

⁷ Thoma, B., Salk, R., Choukas-Bradley, S., Goldstein, T., Levine, M., et Marshal, M. (2019). « Suicidality disparities between transgender and cisgender adolescents ». *Pediatrics*. 144(5), 1-9. doi: 10.1542/peds.2019-1183

heures sur 24 et 7 jours par semaine et qui prévoit l'aiguillage direct à un médecin est un élément essentiel de l'amélioration et de la simplification du système de santé. Un tel modèle permettrait de fournir des services aux jeunes sur place et de réduire le nombre de personnes en attente à l'urgence d'un examen médical pour des troubles mentaux. Il y a un besoin criant de services communautaires novateurs pour les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick. ATTSNB espère participer dans l'avenir à d'autres discussions sur le système de santé mentale et la mise en oeuvre d'une stratégie de prévention du suicide chez les jeunes.